Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026
ID : 026-200091718-20260213-DP_2026_009-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances
2026-009 / Demande d'aide financière au titre du dispositif du Département de Vaucluse en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation / Aide à « la participation à l'aménagement et la gestion intégrée par bassin et à la prévention des inondations des cours d'eau non domaniaux » / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte de d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 26° - de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention ;

VU la délibération n°2023-424 du 10 novembre 2023 du Département de Vaucluse relative au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SMEA d'assurer l'écoulement naturel du réseau hydrographique en période de crue tout en préservant le fonctionnement naturel, écologique et hydrogéomorphologique des milieux aquatiques du bassin versant de l'Ægues ;

CONSIDERANT que le bassin versant de l'Ægues a connu huit évènements au cours de l'année 2025, dont quatre d'ampleur significative, il apparaît désormais nécessaire d'engager une première phase de travaux sur le secteur aval de l'Ægues. Ces travaux incluront l'intervention sur l'ouvrage ROE n°65 047, situé au droit de la Chapelle Gabet. Ils permettront de réguler les exhaussements constatés en amont et en aval du seuil, de créer des chenaux de redynamisation, et de restaurer la continuité écologique et sédimentaire de cet ouvrage.

CONSIDERANT que ces travaux permettront d'étaler la lame d'eau et auront par conséquent, une influence sur la hauteur de la ligne d'eau notamment en crue ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel de l'opération intitulée « Renaturation de l'Ægues au sein de son espace de bon fonctionnement – tranche 1 – année 2026 » estimé à 400 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026
ID : 026-200091718-20260213-DP_2026_009-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** la réalisation de l'opération intitulée « Renaturation de l'Ægues au sein de son espace de bon fonctionnement – tranche 1 – année 2026 » pour un montant prévisionnel de 400 000 € HT.

- **DE SOLLICITER** le concours des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessous :

 - **Le Département du Vaucluse** - au titre du dispositif en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation :

Organisme	Dispositif sollicité	Taux de financement	Montant de la subvention demandée
Union Européenne via la Région Sud - PACA	FEDER	50%	200 000 €
Département du Vaucluse	**Participation à l'aménagement et la gestion intégrée par bassin et à la prévention des inondations des cours d'eau non domaniaux**	**20 %**	**80 000 €**
Compagnie Nationale du Rhône	Plan 5 Rhône	10 %	40 000 €
TOTAL SUBVENTION		**80 %**	**320 000 €**
Autofinancement		20 %	80 000 €
TOTAL		**100 %**	**400 000 €**

- **DE SOLLICITER** une dérogation pour démarrage anticipé, sans attendre la réception de la décision attributive, compte tenu des contraintes liées au calendrier d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif 2026.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026
ID : 026-200091718-20260213-DP_2026_009-AR

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et une ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 13 février 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 16/02/2026